

**VILLE DE MONTFORT L'AMAURY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

*NEUTRALISATION DU PARVIS DE L'EGLISE SAINT PIERRE*

**Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ; et l'article R 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par Madame Sarah FLORIMOND de la société LEFEVRE afin d'occuper l'entièreté du parvis de l'église Saint Pierre permettant le démarrage de la restauration du sol du porche du 16 octobre au 17 novembre 2023 inclus,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE n° 2023 - 312**

**ARTICLE 1** : La société LEFEVRE est autorisée à neutraliser l'intégralité du parvis de l'église Saint Pierre afin de débiter les travaux de restauration du sol du porche du 16 octobre jusqu'au 17 novembre 2023 inclus. **Les travaux ne devront impérativement pas intervenir les fins de semaine.**

**ARTICLE 2** : La signalisation est à la charge de l'entreprise LEFEVRE qui demeurera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3** : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

MONTFORT L'AMAURY,  
Le 2 octobre 2023

Hervé PLANCHENAUX  
Maire

Président de la Communauté de Communes  
Cœur d'Yvelines

